

FAQ sur la capitalisation du régime



CORRECTION DE L'INSUFFISANCE DE 2012

1 Q : QUEL EST L'ÉTAT DE CAPITALISATION DU RÉGIME?

R : La Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (FEO) et le gouvernement de l'Ontario ont corrigé l'insuffisance préliminaire de capitalisation du régime de 2012. Cependant, une autre légère insuffisance est prévue pour 2013 car le passif du régime continue de croître plus rapidement que son actif. Pour cette raison, la FEO et le gouvernement étudieront tous les facteurs, y compris les enjeux démographiques, qui contribuent aux insuffisances de capitalisation.

2 Q : COMMENT L'INSUFFISANCE DE 2012 A-T-ELLE ÉTÉ CORRIGÉE?

R : La FEO et le gouvernement ont changé la façon dont les indexations seront calculées après le départ à la retraite des enseignantes et des enseignants. L'indexation pour les prestations correspondant aux services décomptés constitués après 2013 se situera entre 0 % et 100 % de l'augmentation du coût de la vie, en fonction de l'état de capitalisation du régime. De plus, les augmentations annuelles en fonction du coût de la vie pour les enseignantes et les enseignants qui ont pris leur retraite récemment ont été établies légèrement en dessous des niveaux actuels. Pour de plus amples renseignements, consultez page 3, Modifications à la protection contre l'inflation.

3 Q : QUELS SONT LES ENJEUX DÉMOGRAPHIQUES QUI SERONT ÉTUDIÉS?

R : L'espérance de vie des enseignantes et des enseignants est plus élevée que celle de la population en général et continue d'augmenter. Aujourd'hui, l'enseignante ou l'enseignant moyen prend sa retraite à 59 ans et peut s'attendre à toucher sa rente pendant 30 ans ou plus. La retraite anticipée et l'augmentation de la longévité ont pour effet que la période pendant laquelle les participantes et les participants touchent une rente est généralement plus longue que celle pendant laquelle ils ont cotisé au régime.

Un groupe de travail, présidé par le professeur Harry Arthurs, étudiera un large éventail d'enjeux liés aux changements démographiques et au risque intergénérationnel. Le professeur Harry Arthurs, ancien doyen de la faculté de droit de l'école Osgoode Hall, a présidé la refonte des lois de l'Ontario en matière de retraite de 2006 à 2008.

De plus, un sondage sera mené plus tard cette année auprès des participantes et des participants actifs au régime afin d'analyser leurs préférences relativement à d'autres changements des prestations si les insuffisances de capitalisation persistaient.

4 Q : POURQUOI UNE MESURE EST-ELLE PRISE ACTUELLEMENT POUR CORRIGER L'INSUFFISANCE? JE CROYAIS QU'AUCUNE MESURE N'ÉTAIT NÉCESSAIRE AVANT 2014.

R : La FEO et le gouvernement ont décidé ensemble de déposer l'évaluation actuarielle de 2012 du régime deux ans plus tôt que ne l'exige l'autorité de réglementation. Il a été déterminé qu'il serait de l'intérêt des participantes et des participants ainsi que des contribuables de déposer rapidement l'évaluation actuarielle, car une détérioration de l'état de la capitalisation du régime était prévue en raison des facteurs démographiques et de la faiblesse persistante des taux d'intérêt. Un dépôt hâtif évite d'éventuelles modifications plus draconiennes qui auraient probablement été nécessaires si l'évaluation actuarielle avait été déposée plus tard. Aucune autre mesure n'est nécessaire avant 2015 pour pallier des insuffisances de capitalisation futures, à moins que les répondants du régime ne décident encore une fois de déposer l'évaluation actuarielle plus tôt que requis.

5 Q : POURQUOI LA FEO ET LE GOUVERNEMENT CHANGENT-ILS LA DISPOSITION RELATIVE À L'INFLATION? QUELLES AUTRES OPTIONS ONT ÉTÉ ENVISAGÉES?

R : Pour corriger une insuffisance de capitalisation prévue, la FEO et le gouvernement peuvent :

- Augmenter les taux de cotisation;
- Réduire la protection conditionnelle contre l'inflation pour les services décomptés constitués après 2009;
- Réduire les autres droits à retraite que les participantes et les participants accumuleront au cours des années à venir;
- Combiner certaines de ces options.

...Suite

FAQ sur la capitalisation du régime - suite

Des hausses du taux de cotisation supérieures à celles prévues pour la prochaine année n'ont pas été envisagées parce que le gouvernement n'est pas en mesure de compenser de nouvelles augmentations de taux étant donné ses efforts de réduction du déficit budgétaire de la province.

D'autres modifications aux prestations pourraient être envisagées à l'avenir, si nécessaire (voir la question 3).

L'option restante : invoquer de nouveau la protection conditionnelle contre l'inflation pour les services décomptés constitués après 2009.

6 Q : POURQUOI LES JEUNES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS PAIENT-ILS DAVANTAGE POUR OBTENIR MOINS?

R : Seuls les taux de cotisation et les niveaux de prestations de retraite futurs peuvent être modifiés pour assurer la pleine capitalisation du régime. Les prestations accumulées à ce jour sont protégées par la loi en vigueur en Ontario.

7 Q : POURQUOI LE RÉGIME DE RETRAITE NE PEUT-IL PAS SIMPLEMENT CHANGER LE TAUX D'ACTUALISATION POUR CORRIGER L'INSUFFISANCE DE CAPITALISATION?

R : L'hypothèse du taux d'actualisation joue un rôle crucial dans la prévision de la suffisance ou de l'insuffisance de l'actif dont disposera le régime pour s'acquitter de ses obligations financières futures. Une hypothèse de taux d'actualisation plus faible augmente le coût prévu des prestations; celle d'un taux plus élevé fait baisser ce coût.

Le conseil du RREO a augmenté l'hypothèse du taux d'actualisation utilisée pour l'évaluation actuarielle qui a été déposée parce que les risques liés à la capitalisation du régime étaient réduits par la modification de la disposition relative à l'inflation. Le nouveau taux était appuyé par une analyse indépendante du taux d'actualisation utilisé dans l'évaluation actuarielle préliminaire de 2012 si la protection contre l'inflation était rendue entièrement conditionnelle à l'état de capitalisation du régime.

8 Q : POURQUOI LA CAISSE DE RETRAITE NE PEUT-ELLE PAS SIMPLEMENT PRODUIRE DE MEILLEURS RENDEMENTS DE SORTE QUE NOUS N'AYONS PAS DE PROBLÈMES DE CAPITALISATION?

R : Le régime a connu des problèmes de capitalisation malgré un rendement des placements parmi les meilleurs. Selon une étude sur les caisses de retraite de par le monde, le RREO a obtenu en fin d'année 2010, le rendement moyen total le plus élevé sur 10 ans. Cette étude a été menée par CEM Benchmarking Inc., une autorité mondiale en matière de rendement des caisses de retraite. Depuis 1990, le régime a réalisé un rendement annualisé de 10 %. Parce que le RREO est arrivé à maturité, il n'est pas prudent de prendre un niveau de risque plus élevé pour essayer d'augmenter les rendements.

9 Q : LA MODIFICATION À LA PROTECTION CONTRE L'INFLATION NE ME SATISFAIT PAS. QUE PUIS-JE FAIRE? À QUI PUIS-JE M'ADRESSER?

R : La FEO et le gouvernement de l'Ontario doivent prendre toutes les décisions en matière de capitalisation et déterminer les taux de cotisation au régime et le niveau des prestations. Pour obtenir des renseignements complémentaires ou pour exprimer votre point de vue, vous pouvez communiquer avec votre représentant affilié en matière de rente ou directement avec la FEO.

SÉCURITÉ DES RENTES

10 Q : MA RENTE EST-ELLE PROTÉGÉE?

R : Oui, la FEO et le gouvernement de l'Ontario s'efforcent de préserver la viabilité à long terme du régime. Avec un actif de 117,1 G\$, le régime de retraite dispose de suffisamment de fonds pour payer les rentes pendant de nombreuses années. Mais les régimes de retraite ont l'obligation de prévoir sur un horizon de 70 ans ou plus, alors que les plus jeunes enseignantes et enseignants d'aujourd'hui et leurs survivants pourraient encore toucher leur rente.

11 Q : EST-IL POSSIBLE QUE MES PRESTATIONS SOIENT RÉDUITES?

R : Oui, mais pas de manière rétroactive. La valeur des prestations de retraite que les participantes et participants actifs et retraités ont déjà accumulées est protégée par la loi en vigueur en Ontario. Seules les prestations de retraite qui ne sont pas déjà accumulées peuvent être ajustées au cours d'une carrière dans l'enseignement.

FAQ sur la capitalisation du régime - suite

12 Q : LE GOUVERNEMENT POURRAIT-IL MODIFIER LA LOI QUI PROTÈGE LES PRESTATIONS DÉJÀ ACCUMULÉES?

R : Le gouvernement peut modifier les lois, mais nous ne pouvons pas faire de spéculations quant au moment où cela pourrait se produire.

13 Q : DEVRAIS-JE PRENDRE MA RETRAITE MAINTENANT, AVANT QUE D'AUTRES MODIFICATIONS SOIENT APPORTÉES?

R : Il n'est pas nécessaire de différer ou de devancer la date de votre départ à la retraite en raison de préoccupations concernant d'éventuels changements aux prestations. Les rentes de base du RREO sont calculées selon une formule qui tient compte des années de service décomptées et du salaire moyen. De plus, n'oubliez pas qu'en vertu de la loi en vigueur, la valeur des prestations de retraite accumulées à ce jour ne peut être réduite rétroactivement.

MODIFICATIONS À LA PROTECTION CONTRE L'INFLATION

14 Q : QU'EST-CE QUI CHANGE?

R : L'indexation de la portion de votre rente accumulée après 2013 pourrait se situer entre 0 % et 100 % de l'augmentation du coût de la vie, en fonction de la capacité de payer du régime. La protection contre l'inflation après votre départ à la retraite est dorénavant fondée sur trois périodes de services décomptés, comme indiqué ci-dessous :

15 Q : EN QUOI L'INDEXATION CONSISTERA-T-ELLE POUR LES RETRAITÉES ET LES RETRAITÉS?

R : Dans le cadre de l'entente de 2012 relative à la correction de l'insuffisance de capitalisation, la FEO et le gouvernement ont établi les niveaux de protection contre l'inflation comme suit :

- À compter de 2014, les personnes retraitées recevront une indexation correspondant à 50 % de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la portion de leur rente correspondant à leurs services décomptés de 2010 à 2013 (réduction par rapport au niveau de 60 %); et
- À compter de 2015, les personnes retraitées recevront une indexation correspondant à 45 % de l'augmentation de l'IPC pour la portion de leur rente correspondant à leurs services décomptés après 2013.

Quand une enseignante ou un enseignant prend sa retraite, le niveau de protection contre l'inflation peut différer de ceux fournis ci-dessus – ce niveau dépendra de la capacité de payer du régime.

L'indexation des prestations accumulées avant 2010 demeure inchangée, à 100 % de la variation de l'IPC.

16 Q : COMMENT PUIS-JE OBTENIR PLUS DE RENSEIGNEMENTS SUR LA MODIFICATION DE L'INDEXATION?

R : Vous trouverez d'autres renseignements et des exemples dans la section Nouvelles du site www.capitaliservotrerente.com et dans la section Capitalisation du régime, au www.otpp.com/fr (sous l'onglet RREO). Recherchez un document PDF sur l'entente de 2012 relative à la correction de l'insuffisance de capitalisation. Il y a une version à l'intention des enseignantes et enseignants retraités et une pour ceux qui sont encore actifs.

SERVICES DÉCOMPTÉS	PROTECTION CONTRE L'INFLATION*	CE QUE CELA SIGNIFIE APRÈS VOTRE DÉPART À LA RETRAITE
Constitués avant 2010	100 %	La portion de votre rente constituée pendant cette période suivra le rythme des augmentations du coût de la vie.
Constitués entre 2010 et 2013	de 50 à 100 %	L'indexation de votre rente constituée pendant cette période se situera entre 50 et 100 % de l'augmentation annuelle du coût de la vie, en fonction de l'état de capitalisation du régime.
Constitués après 2013	de 0 à 100 %	L'indexation de votre rente constituée pendant cette période se situera entre 0 et 100 % de l'augmentation annuelle du coût de la vie, en fonction de l'état de capitalisation du régime.

* La protection contre l'inflation est fondée sur les changements au coût de la vie, mesurés par les variations de l'indice des prix à la consommation (IPC) de Statistique Canada.

FAQ sur la capitalisation du régime - suite

LES DÉFIS DE CAPITALISATION

17 Q : POURQUOI SOMMES-NOUS AUX PRISES AVEC DES INSUFFISANCES DE CAPITALISATION RÉCURRENTES?

R : Le passif du régime (le coût des prestations futures) croît plus rapidement que son actif. Cette tendance persiste en dépit des solides rendements des placements et des récentes modifications apportées au régime.

L'augmentation de l'espérance de vie, les retraites plus longues et les faibles taux d'intérêt à long terme font augmenter le coût des rentes plus vite que la croissance prévue de l'actif du régime, ce qui entraîne des insuffisances de capitalisation récurrentes.

18 Q : POURQUOI LES TAUX D'INTÉRÊT RÉELS SE RÉPERCUTENT-ILS SUR LE COÛT DES RENTES?

R : Les taux d'intérêt sont utilisés comme point de départ pour estimer le coût des rentes futures parce qu'ils permettent de prévoir la croissance économique future. Quand les taux d'intérêt à long terme diminuent, comme ce fut le cas ces dernières années, le coût des rentes augmente, car il faut mettre plus d'argent de côté maintenant pour obtenir la valeur des rentes futures.

Les faibles taux d'intérêt sont excellents lorsqu'il s'agit d'emprunter, mais moins lorsqu'il s'agit d'épargner. Imaginez que vous épargnez pour le versement initial en vue de l'achat d'une propriété ou d'une voiture à une date précise. Si votre épargne rapporte moins chaque année en raison de la faiblesse des taux d'intérêt, vous devrez mettre plus d'argent de côté pour réaliser votre objectif à temps. Le même principe s'applique aux rentes. Lorsque les taux d'intérêt à long terme fléchissent, le régime doit mettre plus d'argent de côté pour réaliser son objectif.

ACTIF NÉCESSAIRE AU FINANCEMENT D'UNE RENTE DE 40 000 \$

Taux d'intérêt réel	Montant requis
1,0 %	985 000 \$
1,5 %	915 000 \$
2,0 %	850 000 \$
3,0 %	740 000 \$
4,0 %	655 000 \$
5,0 %	580 000 \$

19 Q : COMMENT LE PROFIL DÉMOGRAPHIQUE CONTRIBUE-T-IL AUX INSUFFISANCES DE CAPITALISATION RÉCURRENTES?

R : La longévité prolongée et les retraites plus longues font grimper le coût des rentes. En 1970, l'enseignante ou l'enseignant moyen pouvait s'attendre à toucher sa rente pendant une vingtaine d'années. L'enseignante ou l'enseignant moyen qui prend sa retraite aujourd'hui peut s'attendre à toucher sa rente pendant une trentaine d'années, soit pendant quatre ans de plus que sa période de cotisation au régime. De plus, une rente peut être versée à une survivante ou un survivant.

20 Q : D'AUTRES RÉGIMES DE RETRAITE SONT-ILS AUX PRISES AVEC DES PROBLÈMES DE CAPITALISATION?

R : Les populations vieillissantes et les faibles taux d'intérêt ont entraîné des obligations sans précédent pour les régimes de retraite du monde entier. Beaucoup d'organisations ont mis fin à leurs régimes à prestations définies, remettant le risque lié à la sécurité de la retraite entre les mains de leurs employés. Pour survivre, les régimes à prestations définies devront être adaptés aux nouvelles réalités économiques et démographiques.



Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario



RÉGIME DE RETRAITE
DES ENSEIGNANTES
ET DES ENSEIGNANTS



Association
des enseignantes
et des enseignants
franco-ontariens

